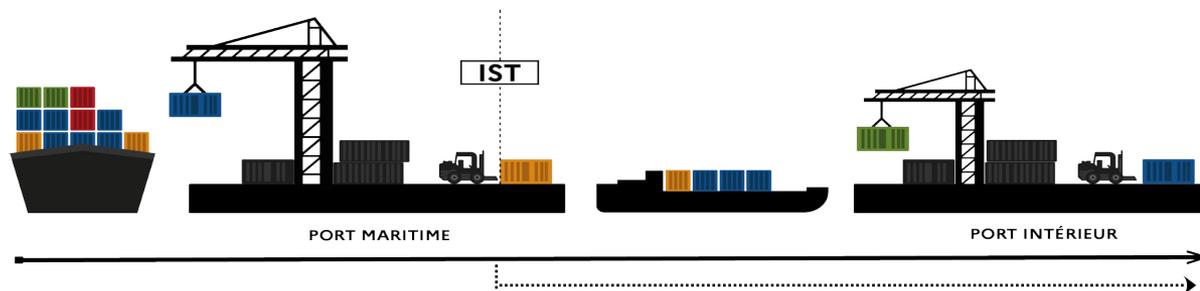




Présentations des différentes procédures de dédouanement sur l'axe Méditerranée Rhône-Saône (MeRS)

1. Dédouanement au port de Fos / Marseille



1 - Hors Dédouanement centralisé national

- Dépôt de la déclaration en douane au bureau Fos / Marseille

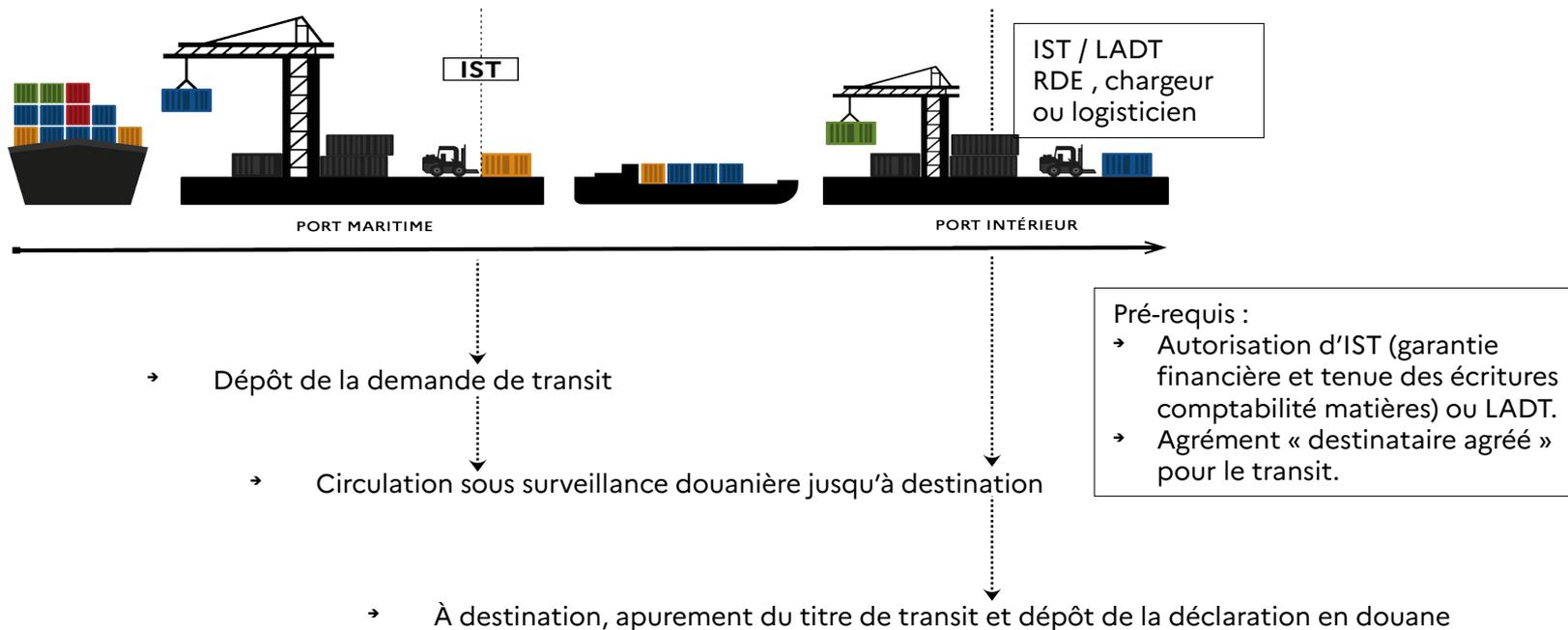
2 - Dans le cadre du dédouanement centralisé national

- Présentation de la marchandise à Fos / Marseille
et
- Dépôt de la déclaration en douane en bureau intérieur par exemple : Lyon St Ex

Pré-requis :

- Autorisation de DCN le cas échéant
- Autorisation d'IST (garantie financière et tenue des écritures comptabilité matières).

2. Le transit



3. L'entrepôt sous Douane*



Circulation sous surveillance douanière mais sans titre de transit

Dépôt déclaration de placement sous entrepôt
avec lieu de présentation à Fos / Marseille

Entrée physique
sous entrepôt

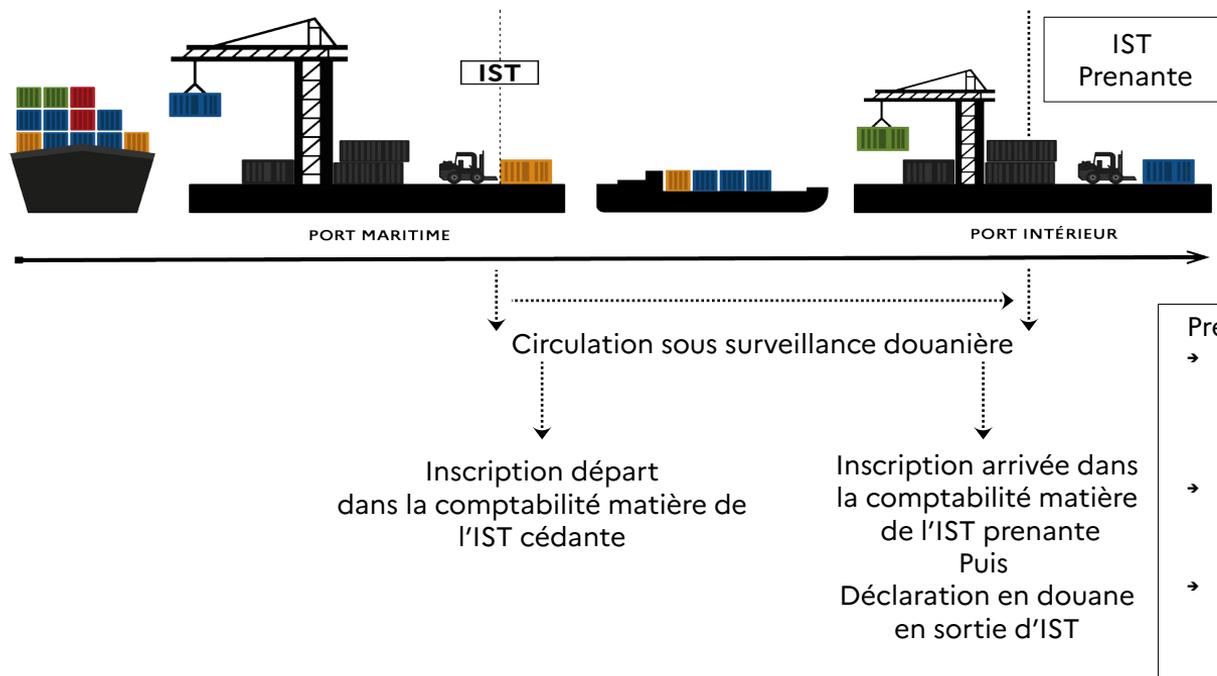
Dépôt déclaration en douane au moment de la sortie d'entrepôt

Pré-requis :

- Autorisation d'entrepôt
- Mise en place d'une garantie
- Tenue des écritures / suivi du régime (entrepôt douanier public ou privé)

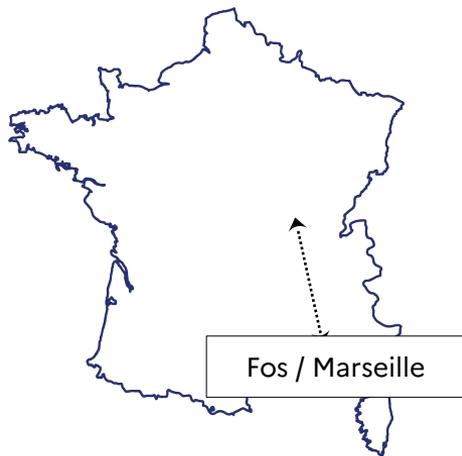
*Lieu de stockage dans l'attente
d'une affectation à une autre
destination douanière

4. Transfert entre IST*



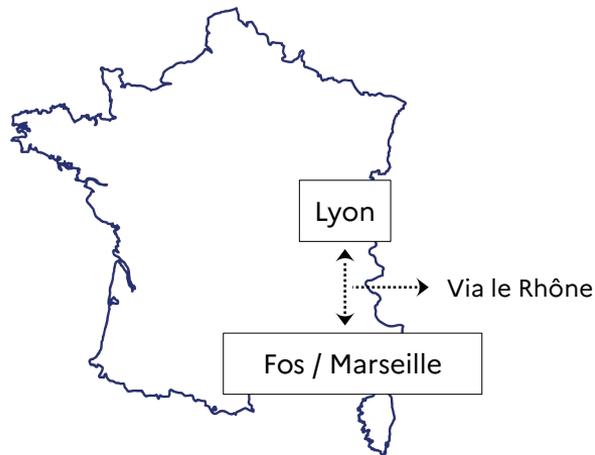
*Installation de stockage temporaire

5. État des lieux



1 – Répartition modale

- 79 % routier
- 16 % ferroviaire
- 4,5 % fluvial



2 – Le transport fluvial à l'import

- 85 % des marchandises sont dédouanées au port maritime
- 11 % arrivent sous transit
- 4 % arrivent sous transfert entre IST

5. Comment vous faire accompagner dans vos démarches ?

Les cellules conseils aux entreprises sont à votre disposition pour vous informer et vous accompagner dans la mise en œuvre des procédures les plus adaptées

à Marseille (département 13)

pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

à Lyon (départements 07, 26 et 69)

cce-lyon@douane.finances.gouv.fr

à Dijon (départements 21, 58, 71, 89)

pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr